X :

AFFAIRE N°24/5 - Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Z.A.C. N°1 des Patates à Durand et de la voie d'accès à cette Z.A.C.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Z.A.C. N°1 des Patates à Durand a été créée par arrêté préfectoral N°1839/DEC/3 du 21 Mai 1976. La réalisation de cette Z.A.C. à vocation artisanale sera concédé à la Société d'Equipement du Département de la Réunion (déjà chargée d'établir les dossiers de création et de réalisation de la Z.A.C.), dès que le dossier de réalisation comportant notamment le bilan financier prévisionnel de l'opération et le plan d'aménagement de la zone (P.A.Z.) aura été approuvé par l'autorité préfectorale. Cette approbation devrait intervenir dans le courant de l'année.

Cependant, pour ne pas retarder la réalisation de l'opération, en particulier de la voie d'accès dont les travaux ont déjà été adjugés, la S.E.D.R.E. se propose d'engager dès à présent les procédures d'acquisition des terrains nécessaires, et dont les caractéristiques sont les suivantes:

Références cadastrales Section BT N°	:	: Estimation Services Fiscaux :indemnités : : totales prévues : : : Propriétaires + occupants :
210 (partie) 210 (partie) 206 210 (partie) 210 (partie) 210 (partie) 210 (partie) 210 (partie) 34 1 2 3 (partie) 3 (partie) 3 (partie) 3 (partie) 25 24	 8 030m2: M. Ah-HONG Jonas 4 180m2: Cts FLAVIGNY Fr. 2 170m2: M. SAMBASSOUREDY J. 2 480m2: M. HOAREAU Maximin 	:) 138 640 :) 68 087 : 36 182 : 24 800 : 24 500 :) 87 250 :) 36 250 : 500 000 (+) : 126 820 :) :) 130 000 :) :) 93 450 : 134 490 : 134 490
TOTAL	: 4	: 1 400 469 :

(+) Estimation S.E.D.R.E.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver le projet d'acquisition de ces terrains et de charger la S.E.D.R.E. de les acquérir à l'amiable ou, le cas échéant, par voie d'expropriation, dans le cadre de sam mission de bureau foncier puis du traité de concession à intervenir pour la réalisation de la Z.A.C.

Je vous demande également de m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains ainsi que des honoraires des notaires chargés de la rédaction des actes vente correspondants.

LA dépense qui, aux dires de la S.E.D.R.E. ne devrait pas intervenir avant septembre ou octobre 1977, sera couverte par un emprunt à contracter auprès de la C.D.C pour la réalisation de la Z.A.C.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour le Préfatet par délégation le Éleviteir des Finances et des Collectuiles Rocales digné: Paul PASTOR Pour copie un firme ST. Jeuis, le 16 fébrui 77 le chéf de Pour au delegué